

## CONFÉRENCE DE PRESSE DU 10 NOVEMBRE 2020

---

Gabriela Medici, secrétaire centrale en charge des assurances sociales, première secrétaire adjointe a.i. de l'USS

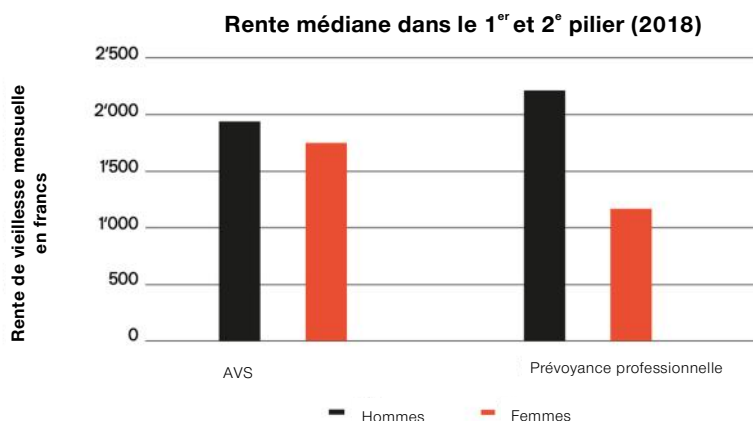
Niveau des rentes ignoré

### **AVS 21 : détériorer les rentes des femmes n'est simplement pas possible !**

**Pour les femmes en Suisse, les rentes sont encore et toujours inférieures d'environ un tiers à celles des hommes. Voilà pourquoi l'Union syndicale suisse affirme clairement : toutes les réformes de la prévoyance vieillesse doivent apporter une amélioration substantielle des rentes pour les femmes. Avec le relèvement de l'âge de la retraite pour les femmes, la réforme AVS 21 entraîne de facto une baisse des rentes. Cette baisse est d'environ 1200 francs par année pour une rente moyenne de femme. La réforme AVS 21 passe donc à côté du problème. Elle est vouée à l'échec.**

#### **L'écart de rente des femmes**

Les femmes touchent environ un tiers de moins de rentes que les hommes. La moitié des femmes parties à la retraite en 2018 doivent s'en sortir avec moins de 1754 francs de rente AVS par mois. Ce revenu est certes en principe complété par une rente du 2<sup>e</sup> pilier. Mais près d'un tiers des femmes qui partent à la retraite aujourd'hui ne touchent toujours aucune prestation d'une caisse de pensions. Et lorsqu'elles ont un 2<sup>e</sup> pilier, leur rente médiane LPP n'atteint que la moitié de celle des hommes. Dans les branches « typiquement féminines », des rentes du 2<sup>e</sup> pilier de seulement 500 à 800 francs par mois sont monnaie courante.



Source : OFS, Statistique des nouvelles rentes (NRS)

### **AVS 21 : une baisse de 1200 francs par année**

Au mépris de cet état de fait, la commission compétente du Conseil des États s'est prononcée en faveur d'un relèvement de l'âge de la retraite des femmes dans le cadre de la réforme AVS 21. Elle veut donc faire subir aux femmes d'importantes baisses de rentes alors que ce sont précisément elles qui ont déjà une couverture insuffisante en matière de prévoyance vieillesse. Par rapport à la rente AVS médiane, cette décision sur l'âge de la retraite est synonyme d'une diminution annuelle d'environ 1200 francs. Le projet AVS 21 ne contient donc pas l'amélioration pour les femmes qu'il aurait déjà fallu apporter de longue date.

#### *Niveau de la rente lors d'un départ à la retraite à 64 ans*

Avec AVS 21, les femmes qui prennent (comme jusqu'ici) leur retraite à 64 ans verraient leur rente AVS mensuelle baisser de 40 à 100 francs par rapport à aujourd'hui en raison de la hausse de l'âge de la retraite. Sur la rente AVS médiane 2018, cela représente une diminution annuelle d'environ 1200 francs, ou de 28 500 francs jusqu'à la fin de leur vie.

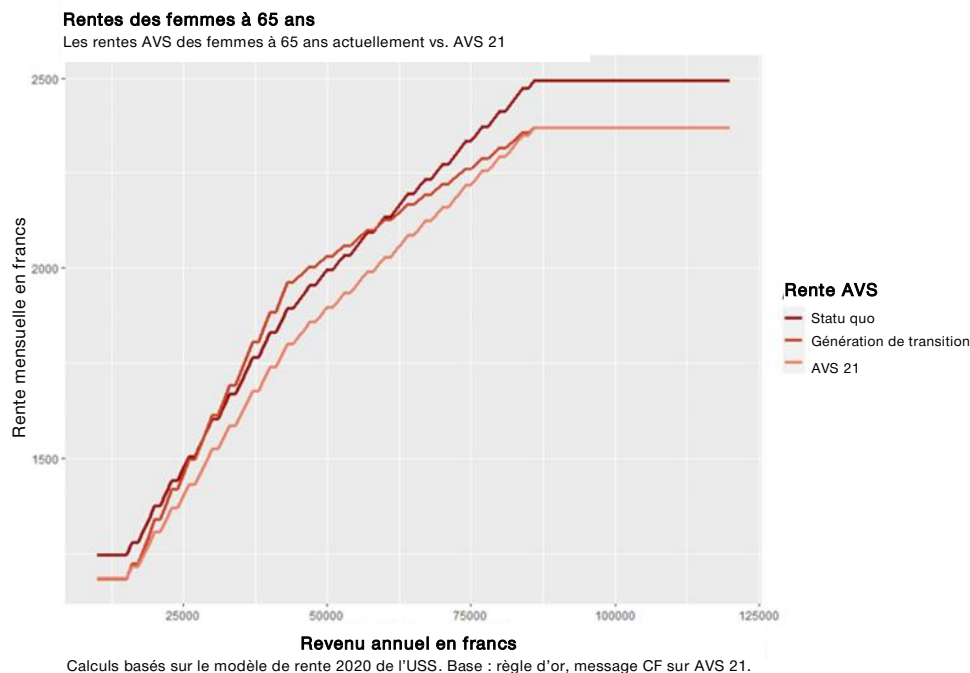
Même les mesures prévues pour atténuer les pertes pour les femmes qui partiront à la retraite au cours des neuf ans qui suivent l'entrée en vigueur de la réforme ne suffisent pas. Les femmes connaîtront malgré tout de douloureuses baisses de rentes. Pour l'immense majorité des femmes concernées (88 %), le projet du Conseil fédéral représente une diminution de la rente pouvant aller jusqu'à 65 francs par mois. Compte tenu de l'espérance de vie, chaque femme perd ainsi environ 18 500 francs de rentes AVS au total. Même les 12 % de femmes qui ont les plus bas revenus subiront des baisses de rentes de 30 francs par mois au maximum, alors que le Conseil fédéral laisse entendre, dans son message, qu'elles ne perdront rien.

Revenu annuel déterminant moyen (CHF)	Femme, départ à 64 ans (statu quo)	Femme, départ à 64 ans, génération de transition AVS 21		Femme, départ à 64 ans, PAS (ou plus) dans la génération de transition AVS 21	
		Retraite anticipée	Retraite à partir de 65 ans	Retraite anticipée	Retraite à partir de 65 ans
14 220	1185	1158	1185	1112	1138
42 660	1801	1760	1770 - 1801	1690	1699 - 1729
56 880	1991	1946	1972 - 1991	1868	1893 - 1911
71 100	2180	2088	2118 - 2137	2045	2075 - 2093
85 320	2370	2270	2305 - 2324	2223	2257 - 2275

### Niveau de la rente lors d'un départ à la retraite à 65 ans

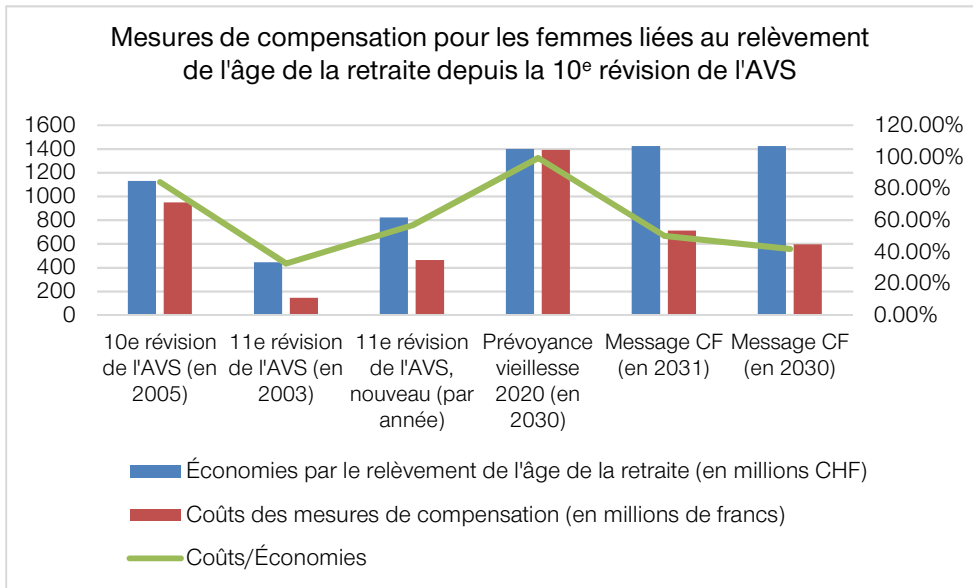
C'est vrai que plusieurs femmes travaillent déjà volontairement jusqu'à 65 ans, notamment pour améliorer un peu leur rente AVS. Environ 20 % des personnes qui travaillent au-delà de l'âge légal de la retraite le font pour des raisons financières. Ou parce que leur caisse de pensions a relevé l'âge de la retraite à 65 ans pour les femmes. C'est le cas aujourd'hui dans environ un tiers des caisses de pensions.

Pour ces femmes – qui travaillent déjà jusqu'à 65 ans ou ont l'intention de le faire –, AVS 21 représente une baisse de leur rentes AVS de près de 100 francs par mois (calculé sur la rente médiane AVS des femmes de 65 ans en 2018). Seules quelque 25 000 femmes par année sentiraient un quelconque effet des mesures d'atténuation prévues pour compenser ces baisses de rente. Et elles ne seraient que 700 chaque année à bénéficier de la hausse maximale de la rente prévue. Pour ces dernières, la proposition du Conseil fédéral signifie une amélioration d'à peine 70 francs par mois par rapport au statu quo. Toutes les autres femmes devront s'en sortir avec moins de rente AVS : jusqu'à 62 francs de moins pour les femmes ayant des bas revenus et jusqu'à 123 francs en moins pour celles qui gagnent de bons salaires.



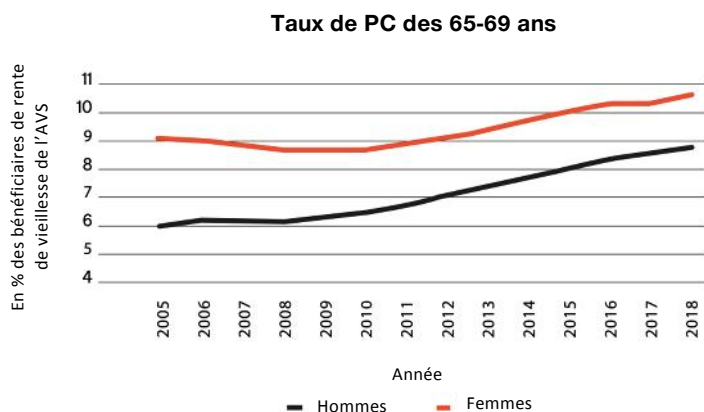
### Des compensations historiquement basses

Si l'on fait la comparaison avec les dernières tentatives de révision, on voit bien à quel point les compensations (ou mesures d'atténuation) prévues ici sont faibles. Seule la 11<sup>e</sup> révision de l'AVS, rejetée par 67,9 % des votant-e-s, contenait des compensations encore plus basses. À l'époque, un long week-end a suffi pour récolter les signatures pour le référendum. Que la droite impose au sein de la CSSS-E une réduction des rentes n'est rien d'autre qu'un affront fait aux femmes qui ont aujourd'hui des rentes scandaleusement basses.



### Pauvreté chez les personnes âgées : les femmes sont surreprésentées

Depuis près de 50 ans, la Constitution fédérale stipule que les rentes AVS doivent permettre de couvrir les besoins vitaux. Pourtant, plus 140 000 femmes ont dû avoir recours aux prestations complémentaires de l'AVS en 2019. Chez les hommes, ce nombre est moitié moindre. Les personnes les plus touchées sont les femmes divorcées et les veuves. Plus d'une personne sur dix a désormais besoin de prestations complémentaires dès le départ à la retraite, et plus de 11 % chez les femmes. Il s'agit donc d'une augmentation en 2019 de 5,7 % chez les femmes, alors que le taux de prestations complémentaires (PC) chez les hommes n'a augmenté que de 4,5 %.



Source : OFAS, Statistique des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI

Compte tenu de la situation exposée ici et de la précarité des femmes en matière de retraite, il semble évident aux yeux de l'USS qu'une réforme de l'AVS ne peut réussir que si elle répond aux difficultés spécifiques que connaissent aujourd'hui les femmes en matière de retraite, et qu'elle apporte des progrès significatifs.